

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Compte rendu détaillé disponible sur le registre des délibérations
au Secrétariat de la Mairie

ORDRE DU JOUR

- ↳ Relevé des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22
- ↳ Vote des subventions aux associations, année 2022
- ↳ Détermination des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023
- ↳ Attribution d'une subvention exceptionnelle, pour 2022, à l'association Jumelage Luzillé-Lusigliè
- ↳ Présentation de la charte de jumelage entre Luzillé et Lusigliè
- ↳ Installation d'une bâche incendie au lieudit La Minière, répartition financière avec la commune de Francueil
- ↳ Travaux sur la route d'Épeigné, procédure de mise en concurrence et démarches pour un emprunt
- ↳ Création d'un compte de dépôts de fonds au Trésor
- ↳ Autorisation de rétrocession d'une concession funéraire
- ↳ Rapport des commissions
- ↳ Questions et informations diverses

OBJET : Relevé des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22

Portant approbation des dépenses HT suivantes :

➤ Drainage cimetièrre (Busser & Provost)	2 625.00 €
➤ Gravures columbarium (PF Forget)	280.00 €
➤ Armoire de sûreté (Sedi)	1 169.96 €
➤ Installation d'un projecteur salle de musique (Lopes)	330.50 €
➤ Défibrillateur foot/tennis (Altrad-Mefran)	1 580.00 €
➤ Réfection salles de bains, 4 et 6 hameau des Châtaigniers	
○ Plomberie (Acqua Confort)	5 456.00 €
○ Carrelage (Carrelage & Pierre)	2 897.52 €
○ Peinture (Sellier)	2 120.00 €
➤ Rénovation salle du Conseil municipal	
○ Electricité (Dalençon)	4 424.00 €
○ Eclairage extérieur (Dalençon)	1 150.00 €
○ Peinture (Sellier)	10 482.61 €

OBJET : Vote des subventions aux associations, année 2022

Attribution subventions communales	
ASSOCIATIONS	2022
APELE	800.00 €
CHASSE	350.00 €
CLUB AMICAL LUZILLOIS (foot)	1 400.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	500.00 €
FANFARE MUNICIPALE	1 000.00 €
GAC	1 200.00 €
LUZIBOOKS	900.00 €
UNC (anciens combattants)	150.00 €
USEP	300.00 €
DE LA GRAINE AUX COPEAUX	350.00 €
TOTAL	6 950.00 €

Pour ce qui est des associations hors commune, ci-après les propositions de la commission :

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
ASSOCIATIONS	2022
ADMR	300.00 €
ASSAD Touraine	300.00 €
Coup de Pouce	400.00 €
Jumelage Bléré / Garrel	150.00 €
TOTAL	1 150.00 €

Le Conseil municipal ratifie, à 11 voix favorables, les propositions de la commission communication et vie associative, pour un total attribué de 8 100 € sur l'année 2022.

OBJET : Détermination des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023

En l'absence d'éléments chiffrés suffisants, cette question sera examinée à la prochaine réunion du Conseil municipal.

N° 24-2022

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle, pour 2022, à l'association Jumelage Luzillé-Lusigliè

Les statuts de l'association de Jumelage Luzillé-Lusigliè, en son article 3, stipulent que l'association a pour but de favoriser l'établissement de relations entre les habitants des 2 communes et notamment, d'organiser toutes manifestations, échanges, rencontres, accueil de délégations de sa ville jumelle utiles à la réalisation de son objet.

Il est prévu que la délégation italienne soit accueillie du 3 au 5 juin 2022, à l'occasion des festivités de Luzillé en fête.

Le Conseil municipal accepte, à 11 voix favorables, qu'une subvention exceptionnelle pour l'année 2022 soit accordée à l'association Jumelage Luzillé-Lusigliè, pour les frais de réception des homologues italiens, comme précédemment évoqué. Madame le Maire est chargée de la mise en application de cette décision.

N° 25-2022

OBJET : Présentation de la charte de jumelage entre Luzillé et Lusigliè

Il est fait une présentation et lecture de la charte de jumelage entre la commune de Luzillé et la commune de Lusigliè, en Italie, charte qui sera signée par les différentes parties le 4 juin 2022 à Luzillé, officialisant ainsi les bonnes volontés des 2 villages de s'unir dans une démarche de citoyenneté européenne.

Le Conseil municipal prend acte de la charte de jumelage jointe en annexe et donne un avis favorable à 11 voix, autorisant Madame le Maire à officialiser l'accord de jumelage, par la signature de la charte lors de la réception qui se tiendra le 4 juin 2022 en présence des représentants du village italien.

N° 26-2022

OBJET : Installation d'une bâche incendie au lieudit La Minière, répartition financière avec la commune de Francueil

La sécurité incendie étant jugée insuffisante au lieudit La Minière à Luzillé, il serait souhaitable d'y installer une bâche incendie.

Le Conseil municipal de Francueil s'est prononcé favorablement sur une participation à 50 % de la dépense entre la commune de Francueil et la commune de Luzillé.

La dépense totale estimée s'élève à :

• Travaux de terrassement	1 500 €
• Fourniture d'une bâche incendie	2 000 €
• Mise en eau de la bâche	1 200 €
TOTAL	4 700 €

Le Conseil municipal accepte, à 11 voix pour, que la dépense soit répartie proportionnellement entre Francueil et Luzillé à hauteur de 50 %, soit 2 350 € estimés. Madame le Maire est autorisée à signer tout document s'y référant.

N° 27-2022

OBJET : Travaux sur la route d'Épeigné, procédure de mise en concurrence et démarches pour un emprunt

Le Conseil municipal, à 11 voix favorables, confirme les démarches à effectuer pour avancer sur le dossier. Madame le Maire est autorisée :

- à procéder, en respect du Code des marchés publics, à une mise en concurrence des travaux de réfection de voirie de la route d'Épeigné ;
- à solliciter des organismes bancaires pour un emprunt dans la limite de 200 000 €, comme prévu au budget primitif 2022, afin d'obtenir des propositions financières.

N° 28-2022

OBJET : Création d'un compte de dépôts de fonds au Trésor

Le Conseil municipal émet, à 11 voix favorables, un avis de principe pour autoriser la création d'une régie d'avance avec ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor sachant que Madame le Maire dispose d'une délégation accordée par le Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, suivant l'alinéa 7 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, attribuant au Maire la possibilité de créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

N° 29-2022

OBJET : Autorisation de rétrocession d'une concession funéraire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix favorables, adopte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire identifiée sous le n° A477 est rétrocédée à la commune au prix de 193.20 €.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : RAPPORT DES COMMISSIONS

Chacun des élus concernés, Président d'une commission, est invité à prendre la parole.

Un tour de table est effectué au cours duquel chacun est invité à s'exprimer.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

- Prochaines réunions prévisionnelles :
 - Conseil municipal : 01/07 à 20 h ; 02/09 à 20 h
- Elections législatives : dimanches 12 et 19/06

Fait et affiché à LUZILLÉ, le 19 mai 2022.

*Le Maire,
Anne Marquenet-Jouzeau*

